

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2025

52x25

REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE **Mme T.- SINISTRE DU 29 FÉVRIER 2024**

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que le véhicule de Mme T. a été endommagé par une projection de pierre, lors des opérations de désherbage, le 29 février 2024,

Considérant que l'assurance « responsabilité civile » de la commune a procédé à l'indemnisation de son assureur, la MATMUT, déduction faite de la franchise contractuelle de 500€,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 500€ à la MATMUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'indemnisation de la somme de 500€ à la MATMUT correspondant à la franchise d'assurance suite au sinistre du 29 février 2024,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL